

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02200 SAINT-QUENTIN

SAINT-QUENTIN
le 2 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



EUROKERA (SNC)

1 avenue CHARLES DE GAULLE
02400 CHATEAU THIERRY

Références : EUR23RINSP_60
Code AIOT : 0005100203

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement EUROKERA (SNC) implanté 1 avenue CHARLES DE GAULLE 02400 CHIERRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROKERA (SNC)
- 1 avenue CHARLES DE GAULLE 02400 CHIERRY
- Code AIOT : 0005100203
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EUROKERA, dont le siège social est situé à LA FERTE SOUS JOUARRE, exploite des installations de fabrication de plaques vitrocéramiques sur la commune de CHIERRY.

Elle est autorisée à exploiter ses installations qui sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°IC/2009/085 en date du 18 juin 2009. Les installations actuellement soumises à autorisation sont celles de travail du verre (rubrique 2530-2.a de la nomenclature des installations classées).

Le site produit 4 500 000 plaques par an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des documents relatif à la sécurité du site et leur application

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	gestion des modifications	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 1.5.1	/	Sans objet
2	consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.1.2	/	Sans objet
3	gestion documentaire	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6	/	Sans objet
4	gestion documentaire	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6	/	Sans objet
5	gestion documentaire	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6	/	Sans objet
6	gestion documentaire	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6	/	Sans objet
7	gestion documentaire	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6	/	Sans objet
8	bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 7.6.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite était orientée vers la gestion documentaire relative à la sécurité des activités et leurs mises en oeuvre. Les contrôles se sont appuyés sur les rapports de vérification transmis préalablement à l'inspection.

Concernant la défense incendie, compte tenu de la proximité de la Marne qui permettrait d'alimenter en eau la défense incendie externe, la prescription doit être révisée avec l'appui des services de secours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : gestion des modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 1.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, porter à connaissance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à Entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la Connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a porté à la connaissance de la DREAL le projet de mise en place d'une arche prototype le 21 juillet 2020. Le projet n'apportait aucune modification sur les rubriques de classement existantes. L'arche prototype est encore sur le site mais n'est pas utilisée. Les essais n'ont pas permis d'aboutir aux résultats escomptés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement Ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.
Constats : Les consignes spécifiques d'exploitation concernent la gestion et le prétraitement des eaux de lavage des différentes lignes. Le site est alimenté par le réseau d'eau potable (41200 m³ par an). L'eau est utilisée lors des opérations de meulage mais également dans des machines à laver et pour refroidir les plaques en sortie d'arche (circuit fermé). Les opérations de manutentions et de découpes par traçage puis "fendage" nécessitent des équipements de protection tel que gant renforcé et tablier pour éviter les coupures. Les opérations de sérigraphie nécessitent des lavages aux solvants puis à l'eau. L'exploitant produit de l'eau froide. Le prétraitement des eaux est assuré par deux lignes distinctes basés sur la centrifugation (PCD-M-204.03-C) pour l'une et la coagulation (PCD-M-204.02-C) pour l'autre. L'exploitant a transmis par courriel du 20/01/23 les modes opératoires des deux lignes de prétraitement. PCD-M-204.02-C : La surveillance de la qualité de l'eau de façonnage est réalisée conjointement par les services Production/Entretien et Procédés. Elle consiste à réaliser au minimum une fois par semaine les relevés et enregistrements suivants : Production/Entretien • le débit et la pression de l'eau de façonnage dans le réseau, • les consommations en eau, floculant et coagulant, ainsi que les appoints nécessaires, Procédés • l'acidité et la dureté de l'eau apportée au circuit, • le taux de réfrigérant dans l'eau, • la quantité de particules en suspension dans le réseau. PCD-M-204.03-C : La surveillance de la qualité de l'eau de façonnage est réalisée conjointement par les services Production/Entretien et Procédés. Elle consiste à réaliser au minimum une fois par semaine les relevés et enregistrements suivants : Production/Entretien • la consommation en eau

Procédés

- l'acidité et la dureté de l'eau apportée au circuit,
- le taux de réfrigérant dans l'eau,
- la quantité de particules en suspension dans le réseau.

L'examen des modes opératoires n'appelle pas de remarque.

Le niveau de prétraitement permet de respecter les termes de la convention de rejet vers la station.

Une augmentation de production peut aboutir à un volume d'eau de process supérieur à celle qui est permise par la convention (120 m³ par jour) .

Observations : Il est demandé à l'exploitant de préciser la fréquence pour laquelle le volume des rejets dépasse la valeur de la convention et dans quelle proportion.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : gestion documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, arrêtés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant : - le dossier de demande d'autorisation initial, - arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et textes pris en application de la législation Relative aux installations classées transmis par le Préfet du département, y compris les arrêtés types ;
Constats : Selon l'exploitant l'ensemble des documents sont à disposition en version papier dont le dossier de 2009. Arrêtés existants : AP 18/06/2009 (arrêté de 29 pages) APC 5/06/2012 (eaux résiduaires et surveillance des rejets de substances dangereuses, arrêté RSDE) DA_2015: - modification des bâtiments et de leur capacité de stockage. Modification du parking. - suppression de la rubrique 2920 DA_2016 : -remplacement de la 2920.2.a par la 4802.2.a APC 4 juillet 2018 (11 pages) actualisation des rubriques, points de rejet eau et air, consommation d'eau évoque convention de rejet).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : gestion documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Plan
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant : plans de localisation des moyens d'intervention et de secours, des réseaux internes à l'établissement (eaux, électricité, gaz et fluides de toutes natures), de circulation des véhicules et engins au sein de l'entreprise, et de situation des stockages de produits dangereux.
Constats : Il n'y a pas de réseau de gaz sur le site. Les chariots de manutention utilisent des bouteilles de gaz. Ils seront remplacés prochainement selon l'exploitant par des chariots électriques. L'exploitant dispose des différents plans (réseau d'eaux pluviales, plans de masse des bâtiments...).
La signalétique extérieure précise les différentes zones (livraison, accueil, parking..).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : gestion documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant : - consignes de sécurité et consignes d'exploitation
Constats : Concernant la défense incendie, la prescription demandant la mise en œuvre de poteaux d'aspiration dans le bassin de retenu dans la Marne est inadaptée. Le bassin de retenue est un bassin de gestion des crues qui peut être à sec en fonction du niveau de la Marne. Trois poteaux incendies sont implantés sur le site mais l'exploitant n'a pas la maîtrise des débits. Le 22 avril 2022, les débits individuels ont été mesurés : Débit à 1 bar poteau 1 119 m ³ /h poteau 2 84 m ³ /h poteau 3 91 m ³ /h Les débits sont supérieurs à ceux qui sont mentionnés à l'article 7.6.3 de l'arrêté complémentaire de 2018 3 poteaux incendie de débit 75 m ³ /h 80 m ³ /h 92 m ³ /h mais ne permettent pas d'assurer un volume en simultanée de 420 m ³ /h Compte tenu de la proximité de la Marne qui permettrait d'alimenter en eau la défense incendie externe, la prescription doit être révisée avec l'appui des services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, registre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivant : - registres d'entretien et de vérification,
Constats : Les vérifications électriques, portes CF et extincteurs font partie des registres de vérification. L'exploitant a transmis avant l'inspection les documents suivants : - rapport de visite désenfumage (13 pages) - rapport de visite poteau incendie. - rapport de vérification des extincteurs 222 extincteurs à eau, 25 extincteurs à poudre, 158 extincteurs CO2, 10 extincteurs sur roue, RIA, couverture anti-feu. - compte rendu Q18 et rapport de vérification périodique des installations électrique du 12 au 23 décembre 2022 pour l'usine et son extension. - compte rendu du contrôle thermographique (Q19) du 10 au 14/10/2022 - deux fiches de maintenance porte battantes CF 1 et 2 vantaux dont 1 présente des NC Pour information le bas de page du rapport contrôle thermographique de 2022 indique une date en 2020 (p 31/62) La pièce défectueuse d'une porte coulissante CF a été commandée mais n'a toujours pas été livrée. Il s'agit d'un panneau avant à remplacer. Le rapport de 2022 concernant le contrôle thermographique fait état de 17 anomalies dont 7 déjà signalées. L'exploitant a justifié ce constat du fait qu'il ne peut intervenir que deux jours dans l'année pour les opérations qui nécessitent une coupure du courant sauf si des arrêts non programmés sont initiés.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de palier aux anomalies détectées par la thermographie qui ne nécessite pas de coupure du courant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : gestion documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, suivis
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - registres d'entretien et de vérification,- suivis des prélèvements d'eau, des moyens de traitement des divers rejets Et des déchets (registres relatifs à la gestion des déchets, bordereaux de suivi de déchets industriels),- plans de secours.
Constats : L'exploitant a projeté en salle les différents tableaux bords et applications notamment Tennaxia qui fait le lien avec track-déchet. Il utilise cette application, y compris pour suivre les chutes avant cuisson qui sont renvoyés vers le site de production des panneaux de verre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2009, article 7.6.6
Thème(s) : Risques chroniques, suite inspection 5/02/2015
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction et effluents susceptibles D'être pollués soient contenus dans des capacités de confinement. Le dispositif d'obturation du réseau d'eaux pluviales nécessaire au confinement est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Son entretien et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne. Les eaux recueillies devront faire l'objet d'un traitement approprié permettant de satisfaire les valeurs limites de rejets prescrites ou être traitées dans un centre extérieur dûment autorisé.
Constats : L'exploitant a indiqué sur le plan l'emplacement des 4 exutoires des rejets d'eau pluviale et les 8 points d'isolement qui permettent de confiner les eaux sur le site. L'exploitant a justifié par courriel du 26 janvier 2022 que le volume de confinement prescrit est respecté. "Notre besoin en eau d'extinction est évalué à 420 m ³ /h. Sachant ce débit doit être fourni pour une intervention de 2 heures, soit 840 m ³ . Plusieurs métrés et relevés ont été réalisés afin de vérifier le relief de l'usine, déterminer les zones susceptibles de se charger en eaux d'extinction et la capacité de confinement du site. En l'état actuel, l'usine (bâtiment, hors extension des locaux techniques) peut contenir 1 620 m ³ d'eau (seuils de portes et accès de 10 cm pour une surface de 32 380 m ² et 50 % du volume de rétention disponible)".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet